

**Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine  
FEDER-FSE+ 2021-2027**

**Convention de délégation de tâches au titre de l'Investissement  
Territorial Intégré (ITI)**

**Entre**

**La Région Île-de-France,**

Agissant en tant qu'autorité de gestion des financements européens dont le siège est situé au 2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE ci-après désignée « l'autorité de gestion »

**Et**

**La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,**

Agissant en tant que territoire chargé de la mise en œuvre de l'investissement territorial intégré (ITI) du Programme régional Île de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+

Représentée par Monsieur Pascal DOLL, Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Coordonnées du territoire ITI

Raison sociale (le cas échéant) : Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Adresse : avenue Charles de Gaulle

N° - Libellé de la voie : 6bis

Code postal : 95700 Roissy-en-France

SIRET : 200 055 655 00019

ci-après désigné(e) « le territoire ITI »

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI) ;

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion, notamment ses articles 9, 10 et 11 concernant le développement durable et ses interactions en milieu urbain ;

Vu l'accord de partenariat France-2021-2027, tel qu'adopté le 2 juin 2022 par la Commission européenne ;

Vu la consultation écrite du Comité régional de suivi inter-fonds du 19 décembre 2022 relative à la validation du Programme régional Île-de-France et bassin de de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 ;

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1611-4 ;

Vu l'article 78 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 ;

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 modifiant la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu la délibération n° CR 2022-011 du 16 février 2022, relative à l'autorité et la mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER et FSE+ 2021-2027 ;

Vu la délibération n° CR 2022-042 du 22 septembre 2022, relative à la mise en œuvre des fonds européens (après avis de la Commission européenne sur le Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Île-de-France et du bassin de la Seine) ;

Vu la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 relative à la révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

Vu les critères de sélection des opérations validés en Comité Régional de Suivi Interfonds (CRSI) du 6 octobre 2022 ;

Vu l'appel à candidatures pour le volet urbain du Programme régional « Investissements territoriaux intégrés » (ITI) publié entre le 12 octobre et le 30 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.023 du 17 mars 2022 autorisant la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France à candidater à l'appel à candidature ITI ;

Vu le dossier de candidature du territoire ITI déposé le 23 décembre 2022 ;

Vu la décision du comité régional de programmation (CRP) du 29 Juin 2023 ;

Vu la notification du 10 juillet 2023 de la décision du CRP du 29 Juin 2023.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 - Objet**

La présente convention contribue à la mise en œuvre des dispositions de l'article 11 du règlement (UE) n°2021/1058 précité relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER). Elle s'inscrit également dans le cadre de l'accord de partenariat adopté le 2 juin 2022 stipulant que les ITI contribuent à la réalisation des objectifs fixés pour les Fonds européens structurels et d'investissement en déclinant à l'échelle des territoires les objectifs et moyens du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027, ci-après dénommé le « programme ».

Le territoire ITI signataire de la présente convention met en œuvre l'investissement territorial intégré au sens de l'article 30 du règlement général (UE) n°2021/1060.

La convention définit :

- le cadre juridique et les conditions dans lesquelles l'autorité de gestion confie au territoire ITI la pré-sélection et le suivi des projets relevant de la stratégie territoriale urbaine ;
- le périmètre de la délégation de gestion qui est accordée au territoire ITI, conformément aux dispositions de l'article 71-3 du règlement général ;
- les droits, missions, obligations et responsabilités de l'autorité de gestion et du territoire ITI.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin au terme de la période de conservation des pièces justificatives faisant suite au versement au territoire ITI du solde final ou à la récupération du trop-perçu éventuel lié à la clôture de l'ensemble des opérations, selon les dispositions des articles 82, 98 à 102 du règlement général. Ce délai peut être interrompu en cas de procédure judiciaire ou à la demande de la Commission européenne conformément à l'article 82 du règlement général.

Les dépenses éligibles susceptibles d'être financées au titre de la présente convention devront être réalisées, payées et acquittées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le 31 décembre 2029.

Au-delà de cette date de fin de convention, le territoire ITI s'engage à transmettre à l'autorité de gestion toutes les informations et pièces nécessaires à la clôture du programme et à sa liquidation par la Commission européenne.

### **Article 3 - Périmètre de la délégation de tâches**

Les actions mises en œuvre par le territoire ITI dans le cadre de sa délégation de tâches s'inscrivent dans une stratégie intégrée de développement territorial urbain (annexe 1), constituée par un diagnostic territorial, un projet de territoire, un programme de projets, une gouvernance dédiée et un plan de communication, annexés à la présente convention.

#### **Article 3.1 Périmètre thématique**

Les opérations susceptibles d'être financées au titre de la stratégie intégrée de développement territorial portées par le territoire ITI s'inscrivent dans les priorités et objectifs spécifiques suivants du programme.

Priorités	Objectifs spécifiques
1 – Soutenir la recherche, l'innovation, la transformation numérique et la compétitivité des PME en Île-de-France	OS1.2 : tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics
2 – Soutenir la transition écologique et vers une économie circulaire en Ile-de-France	OS2.6 : favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources
	OS2.7 : améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

Les opérations susceptibles d'être retenues au titre du FEDER sont définies pour chaque objectif spécifique de la présente convention – (annexe 2).

### Article 3.2 Périmètre géographique

Les opérations susceptibles d'être financées au titre de la présente convention doivent être réalisées physiquement dans le périmètre géographique suivant :

Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Gressy, Juilly, Longperrier, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis, Arnouville, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Écouen, Épiais-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Louvres, Marly-la-Ville, Le Mesnil-Aubry, Le Plessis-Gassot, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Saint-Witz, Sarcelles, Survilliers, Le Thillay, Vaudherland, Vémars, Villeron, Villiers-le-Bel.

### Article 4 - Montant de la dotation dédiée au titre de la délégation de tâches

Pour la mise en œuvre des priorités du programme dont le territoire ITI est porteur titre de la présente convention de délégation de tâches, le montant prévisionnel maximal est de

**3 013 143 €** au titre du FEDER.

Pour la priorité d'intervention et chaque objectif spécifique, il est fait état :

- du coût total éligible prévisionnel des opérations cofinancées ;
- des ressources mobilisées, soit au titre des financements européens, soit au titre des contreparties nationales publiques privées requises ;
- de l'affectation définitive du montant de la flexibilité.

La maquette financière afférente est présentée en annexe 3 de la présente convention et validée par le comité régional de programmation (CRP).

Le plan de financement peut être revu par l'autorité de gestion en fonction de l'atteinte des objectifs annuels de pré-sélection des opérations tels que définis à l'article 6, et des éventuelles corrections financières liées aux différents audits.

### Article 5 - Crédits d'assistance technique

Afin de favoriser une utilisation efficace des fonds FEDER délégués et renforcer les capacités administratives du territoire ITI, des crédits d'Assistance Technique (AT) sont mis en œuvre.

Ils permettent de financer, sous forme d'un remboursement, les dépenses liées aux missions du territoire ITI telles que la préparation, la formation, la gestion, le suivi, l'évaluation, la visibilité et la communication.

Ce remboursement est versé après chaque appel de fonds auprès de la Commission européenne par application d'un taux forfaitaire aux dépenses éligibles FEDER certifiées rattachées aux opérations suivies par le territoire ITI dans le cadre de la présente délégation des tâches.

Ce taux forfaitaire est fixé à 3,5% conformément à l'article 36 du Règlement (UE) 2021/1060.

## **Article 6 - Suivi et ajustement de la programmation**

### **Article 6.1 Suivi et ajustement au titre du cadre de performance**

Eu égard à ses obligations relatives à l'émergence et à la pré-sélection des opérations cofinancées, le territoire ITI est garant du respect des objectifs intermédiaires et finaux fixés au titre du cadre de performance, pour l'ensemble des projets fléchés (en annexe 1). Le cadre de performance est présenté en annexe 4.

A ce titre, le territoire ITI est chargé de la remontée des indicateurs et du suivi du cadre de performance au fur et à mesure que la donnée est disponible.

Au cours de la programmation, une modification du programme de projets pourra être réalisée sous réserve de l'accord de l'autorité de gestion qui analysera attentivement la contribution des nouvelles opérations à l'atteinte des objectifs du cadre de performance et les montants disponibles par thématique.

### **Article 6.2 Evaluations**

Le territoire ITI contribue aux évaluations pilotées par l'autorité de gestion dans le cadre du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+.

Il se conforme aux recommandations émises dans ce domaine par les instances européennes, nationales ou régionales habilitées.

### **Article 6.3 Suivi et ajustement au titre de la pré-sélection d'opérations**

Le territoire ITI s'engage à respecter le profil annuel minimum de pré-sélection d'opérations FEDER cumulé tel que précisé dans les tableaux ci-dessous. Il peut atteindre un niveau de pré-sélection supérieur.

A compter du 31 décembre 2024, et au terme de chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2027, l'autorité de gestion mesure, pour chaque priorité, l'écart entre les opérations présélectionnées programmées par le territoire ITI et les objectifs de pré-sélection d'opérations.

L'autorité de gestion déduit de la dotation financière allouée au territoire ITI l'écart constaté entre le montant correspondant à l'objectif de pré-sélection et le montant des opérations effectivement présélectionnées par le territoire ITI et programmées. L'analyse de cet écart donne lieu à un échange de conclusions écrites entre l'autorité de gestion et le territoire ITI et à un passage en comité régional de programmation.

#### ***Profil annuel de la présélection FEDER cumulée et attendue***

	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
<b>Objectif de pré-sélection en % de la maquette financière</b>	40%	60%	80%	100%
<b>Objectif de pré-sélection en euros</b>	1 205 257 €	1 807 886 €	2 410 514 €	3 013 143 €

Les montants déduits sont redéployés entre les territoires ITI sélectionnés au titre du volet urbain du programme selon la capacité de chacun à assurer une gestion dynamique des crédits dont il a la charge. Cette capacité est appréciée par l'autorité de gestion dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêts adressé à l'ensemble des ITI et dont les critères de sélection sont validés en CRSI.

Le territoire ITI s'engage à établir chaque semestre un rapport de suivi des opérations programmées dont le modèle est fourni par l'autorité de gestion et à en informer le comité de sélection et de suivi. Ce rapport permet d'identifier les opérations présentant des risques pour la bonne mise en œuvre

du programme (décalage dans la réalisation des opérations, non démarrage des opérations, etc.). En fonction des alertes remontées, l'autorité de gestion peut déclencher des visites sur place auprès du bénéficiaire de l'aide afin de vérifier la bonne réalisation des opérations.

A compter du 31 décembre 2024, et au terme de chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2027, l'autorité de gestion est en droit de résilier, selon les modalités prévues à l'article 12, la convention de délégation de tâches du territoire ITI si ce dernier n'atteint pas un minimum de 50 % des objectifs de pré-sélection donnant lieu à programmation par l'autorité de gestion tels que mentionnés ci-dessus.

Les crédits ainsi dégagés sont remis à la disposition de l'autorité de gestion.

### **Article 7 - Missions confiées par l'autorité de gestion au territoire ITI**

Le territoire ITI assure l'animation, l'information, l'analyse en opportunité, la pré-sélection des opérations ainsi que le suivi de l'enveloppe dédiée, conformément aux instructions données par l'autorité de gestion. Il appuie également l'autorité de gestion dans le suivi et le contrôle des opérations sur les aspects techniques.

Ses missions sont réalisées dans les conditions définies par les textes européens et nationaux, le descriptif du système de gestion et de contrôle (DSGC) de l'autorité de gestion et les recommandations des instances de contrôle et d'audit habilitées.

Pour leur bonne exécution, le territoire ITI utilise les outils et supports produits par l'autorité de gestion et plus particulièrement le guide méthodologique des fonds européens.

Le territoire ITI s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter les obligations liées à la présente convention jusqu'à l'expiration du délai de contrôle réglementaire auxquelles sont soumises toutes les interventions cofinancées par les Fonds européens structurels d'investissement.

Les missions confiées aux termes de la présente convention au territoire ITI se définissent comme suit :

#### **Article 7.1 Pilotage et animation de la stratégie de développement territorial intégré**

Le territoire ITI :

- met en place un comité de sélection et de suivi (CSS) qui pilote l'enveloppe financière déléguée, en s'assurant de la consommation régulière des crédits et en proposant une communication la plus large et la plus adaptée possible aux porteurs de projets de son territoire. Le règlement intérieur du CSS est annexé à la présente convention (annexe 5) ;
- propose le cas échéant des appels à manifestation d'intérêts aux porteurs de projets de son périmètre géographique dans le cadre des règles fixées par le guide méthodologique des fonds européens ;
- accompagne les porteurs de projets du territoire de l'ITI dans le montage de leur dossier et le dépôt sur la plateforme E-synergie ;
- participe à la bonne réalisation du plan de communication du programme.

#### **Article 7.2 Gestion et suivi de la convention de délégation de tâches, conformément au principe de bonne gestion financière de l'enveloppe dédiée**

Le territoire ITI présente chaque année en CSS un état des opérations et de l'atteinte des objectifs financiers et de résultats (indicateurs). Au regard des analyses périodiques des indicateurs de réalisation (en particulier ceux sélectionnés pour le cadre de performance), il propose et met en œuvre des mesures permettant d'infléchir ou de réorienter le programme de projets.

#### **Article 7.3 Sélection en opportunité des opérations**

Le territoire ITI a la charge du contrôle de la recevabilité et de la pré-sélection des opérations des priorités 1 et 2 du programme. A ce titre il :

- met en place des procédures de pré-sélection des projets, dans le respect des exigences réglementaires de transparence, d'égalité de traitement et de prévention des conflits d'intérêts ;

- établit une séparation fonctionnelle entre service bénéficiaire et service instructeur pour les opérations dont il assure la maîtrise d'ouvrage, en application des dispositions de l'article 74-3 du règlement général ;
- accompagne les porteurs de projets dans la phase de dépôt de leur demande de subvention sur le système d'information de l'autorité de gestion (plateforme E-Synergie) ;
- procède au contrôle de la recevabilité et de la complétude de tous les projets qui lui sont soumis dans la forme prescrite par l'autorité de gestion ;
- analyse en opportunité les opérations et rédige l'avis en opportunité.

#### **Article 7.4 Sélection des opérations en comité de sélection et de suivi**

Conformément à son règlement intérieur, le comité sélectionne en opportunité les opérations et participe au suivi du programme au travers des missions suivantes :

- il est informé de l'ensemble des dossiers de demande de subvention ayant fait l'objet d'une analyse en conformité et instruction en opportunité par le territoire ITI;
- il examine les dossiers de demande de subvention conformes pour lesquels un rapport d'instruction en opportunité a été établi par le territoire ITI;
- le comité délibère sur l'opportunité et la pré-sélection des projets inscrits à l'ordre du jour en fonction :
  - de l'adéquation du projet avec la stratégie intégrée de développement territorial intégré ;
  - de la complémentarité du projet avec les contractualisations régionales, lorsqu'elles existent sur le territoire ;
  - de la faisabilité technique et financière du projet ;
  - de la contribution de l'opération au cadre de performance précisé dans la présente convention. A défaut de contribution effective, le territoire ITI motive la pré-sélection de l'opération au regard de l'intérêt du projet.

Le comité de sélection et de suivi est régulièrement tenu informé de la mise en œuvre opérationnelle des projets du territoire ITI par le biais des rapports de suivi des opérations.

Il veille au respect des objectifs cibles du cadre de performance et est alerté en cas de retard ou dysfonctionnement afin de proposer toute mesure corrective.

Le comité de sélection est réuni à l'initiative du territoire ITI autant de fois que de besoin, au moins une fois par an.

Il est présidé par un représentant de l'instance exécutive du territoire ITI. La liste des membres du comité est transmise à l'autorité de gestion et actualisée autant que de besoin.

Les membres reçoivent un avis de convocation au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de sa tenue. Cette convocation précise l'objet, le lieu et la date de chaque réunion.

Les fonds de dossiers nécessaires à l'examen des points proposés à l'ordre du jour sont transmis aux membres du CSS au plus tard 10 jours ouvrés avant l'échéance fixée.

Les comités de sélection et de suivi seront préparés sur la plateforme Synergie, notamment via la saisie de l'avis en opportunité.

Il transmet à l'autorité de gestion les avis en opportunité de chaque projet présenté au comité de sélection et de suivi sous format numérique a minima 10 jours ouvrés avant la tenue de chaque séance.

Lors de la réunion du comité, les dossiers inscrits à l'ordre du jour sont soumis successivement à l'examen des membres.

Les décisions relatives à la pré-sélection des projets peuvent prendre la forme de trois types d'avis :

- avis favorable ;

- avis favorable avec réserve (seul le comité peut lever celle-ci après modification du dossier de candidature ou complément d'information) ;
- avis de rejet.

Ces décisions sont inscrites dans un compte-rendu transmis à l'autorité de gestion dans un délai de 15 jours ouvrés suivant sa tenue.

Les porteurs de projets sont notifiés par le territoire ITI de l'avis rendu en comité dans un délai de 10 jours ouvrés suivant sa tenue.

Cette notification est versée au dossier d'instruction de la demande de subvention gérée par l'autorité de gestion.

Le territoire ITI communique à l'autorité de gestion tous les documents afférents au comité de sélection et de suivi au plus tard 15 jours ouvrés après chaque séance (notamment compte rendu, attestation de sélection en opportunité).

#### **Article 7.5 Suivi des opérations par le territoire ITI**

Le territoire ITI :

- s'assure de la traçabilité et de la conservation des dossiers qui lui sont soumis par les porteurs de projets, selon les modalités fixées par l'autorité de gestion ;
- participe aux visites sur place des opérations conventionnées en appui technique des services de l'autorité de gestion et en rend compte en comité de sélection et de suivi ;
- en cas de révision des conventions attributives de l'aide européenne, il informe le comité de sélection et de suivi des éventuelles modifications apportées par l'autorité de gestion sur demande du bénéficiaire de l'aide ou à la suite d'une visite sur place ;
- procède à l'accompagnement des porteurs de projet lors du dépôt de leur demande de paiement et effectuée, en lien avec l'autorité de gestion, un contrôle de premier niveau de la complétude administrative de celle-ci.

#### **Article 7.6 Gouvernance du Programme régional**

Le territoire ITI participe de droit aux travaux du comité régional de suivi inter-fonds (CRSI) en charge de la définition des orientations stratégiques du programme ainsi que du suivi des résultats obtenus, conformément aux dispositions des articles 38 à 40 du règlement général.

Il participe de droit aux travaux du comité régional de programmation, dans le respect du principe de prévention des conflits d'intérêts.

Il s'assure de la bonne information du partenariat régional et de l'ensemble des acteurs du programme par une communication annuelle, en comité régional de programmation, de l'état d'avancement de la gestion de l'enveloppe dédiée définie à l'article 4, cette communication étant assurée par l'autorité de gestion sur la base d'éléments transmis par le territoire ITI.

#### **Article 7.7 Communication**

Le territoire ITI respecte l'obligation de communication et promeut l'action des fonds européens en Île-de-France et dans le bassin de la Seine en application des dispositions de l'article 49-6 du règlement général.

Ses actions de communication (annexe 6) doivent s'inscrire dans le plan de communication inter-fonds régional mis en œuvre par l'autorité de gestion, annexé à la présente convention.

A ce titre, il participe à la stratégie de communication de l'autorité de gestion en :

- réalisant des actions de communication pour valoriser l'action européenne auprès de son réseau ;
- participant, en tant que relais, aux actions de communication organisées par l'autorité de gestion ;
- veillant à ce que l'ensemble des bénéficiaires de l'aide respectent l'obligation de publicité, conformément au règlement général.

## **Article 7.8 Archivage du dossier de pré-sélection et de suivi des opérations**

Le territoire ITI s'assure du bon archivage du dossier de pré-sélection et de suivi des opérations selon le principe du dossier unique, en formats papier et numérique. Dans ce cadre et sans préjudice des règles régissant les aides d'État, les délais de disponibilité des pièces sont de cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle l'autorité de gestion verse le dernier paiement.

Il transmet, sur demande, l'ensemble des éléments relatifs à la pré-sélection des opérations à l'autorité de gestion afin qu'ils puissent être versés aux dossiers de subvention individuelle.

## **Article 8 - Missions relevant de l'autorité de gestion**

### **Article 8.1 Participation au processus de sélection en opportunité des opérations cofinancées**

Un représentant de l'autorité de gestion participe aux travaux du comité de sélection et de suivi réuni à l'initiative du territoire ITI.

Dans le cadre de ces réunions, le représentant de l'autorité de gestion émet un avis consultatif ayant pour objet de limiter les risques de rejet lors de l'instruction des dossiers par l'autorité de gestion.

### **Article 8.2 Prise en charge de la chaîne de traitement des demandes de subvention à compter de leur sélection**

L'autorité de gestion procède au rattachement sur la plateforme Synergie de tous les documents afférents au comité de sélection et de suivi après chaque séance (notamment compte rendu, attestation de sélection en opportunité).

Elle contrôle la recevabilité et la complétude des demandes de subventions déposées sur la plateforme E-synergie ayant été pré-sélectionnées par le CSS, et procède à l'instruction de leur éligibilité.

Pour chaque demande de subvention, l'autorité de gestion vérifie notamment les points suivants :

- la recevabilité et complétude de la demande de subvention ;
- l'éligibilité des dépenses au regard des règles nationales et européennes applicables et des règles de gestion de l'autorité de gestion ;
- la capacité financière et administrative du porteur de projets ;
- la soutenabilité du plan de financement ;
- la conformité du taux d'intervention de l'aide européenne au regard de la maquette financière du programme et des règles de gestion de l'autorité de gestion ;
- l'absence de double financement européen ;
- le respect des règles européennes et nationales relatives à la réglementation des aides d'État, de la commande publique, de la mise en concurrence, de la communication, de l'évaluation, des principes horizontaux, et des conditions favorisantes ;
- la pré-sélection des opérations conformément aux critères de sélection hiérarchisés dans le cas d'appel à manifestation d'intérêts lancés par le territoire ITI;
- le respect du principe consistant à ne pas causer de « préjudice important » (DNSH) ;
- le respect des disponibilités de la maquette financière du territoire ITI, telles que définies à l'article 4 de la présente convention.

La phase d'instruction, donne lieu à un rapport d'instruction conduisant à un avis favorable ou non favorable dûment motivé.

L'autorité de gestion présente chaque dossier ayant fait l'objet d'un avis favorable à l'ordre du jour du comité régional de programmation. Les dossiers ayant reçu un avis défavorable sont présentés pour information.

L'autorité de gestion procède à l'attribution de la subvention européenne sur proposition des membres dudit comité et réalise le conventionnement des opérations sélectionnées.

Une fois le dossier programmé en CRP, l'autorité de gestion transmet au territoire ITI une copie de la convention attributive de la subvention passée entre l'autorité de gestion et le bénéficiaire de l'aide.

L'autorité de gestion opère le contrôle de service fait des opérations relevant du territoire ITI afin de déterminer le coût total éligible retenu et le montant de la subvention européenne due. Elle s'appuie, autant que de besoin sur la cellule ITI du territoire, afin de contrôler l'opération, notamment au titre de la complétude administrative lors du dépôt de la demande de paiement d'acompte ou de solde.

Le cas échéant elle associe du territoire ITI aux visites sur place concourant au contrôle de service fait des opérations soutenues.

Elle procède à la mise en paiement de l'aide européenne déterminée à la suite du contrôle de service fait.

L'autorité de gestion procède à l'archivage du dossier unique des opérations cofinancées, sous réserve des stipulations de l'article 7 de la présente convention.

Le guide méthodologique des fonds européens précise l'ensemble des missions de l'autorité de gestion dans le cadre de son instruction et gestion.

### **Article 8.3 Gestion, suivi et pilotage du Programme régional**

L'autorité de gestion assure l'ensemble des missions relatives à la gestion, au pilotage et au suivi du Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+.

A ce titre, elle est notamment responsable :

- de la mise en œuvre de la stratégie de communication et du plan d'évaluation ;
- de la mise à disposition de systèmes d'informations adéquates ;
- de la communication régulière et transparente des règles de gestion ;
- de la réalisation régulière de missions de contrôle interne ;
- des réponses aux différents audits d'opération et de système ;
- de l'identification des risques de gestion.

### **Article 9 - Modalités de supervision du territoire ITI par l'autorité de gestion**

L'autorité de gestion communique au territoire ITI les procédures de gestion et de contrôle pour la partie relevant de sa délégation de tâches.

L'autorité de gestion vérifie que les procédures, l'organisation et les moyens du territoire ITI permettent d'assumer les missions qui lui sont confiées, en vue d'assurer une piste d'audit suffisante et adéquate.

A cette fin elle réalise des contrôles internes tels que décrits à l'article 11.1 et dans le DSGC.

Au cours de l'exécution de la présente convention, l'autorité de gestion informe le territoire ITI de toute modification apportée au système et aux procédures de gestion et de contrôle.

### **Article 10 - Respect des principes horizontaux et des conditions favorisantes**

#### **Article 10.1 Principes horizontaux**

Le territoire ITI s'assure que les porteurs de projets sont informés et participent à l'atteinte d'objectifs des priorités fondamentales de l'Union européenne parmi lesquelles l'égalité femmes-hommes, la non-discrimination, l'égalité des chances ainsi que le développement durable.

Pour s'assurer que les investissements et les projets financés par les fonds européens respectent ces priorités, la Commission européenne a défini quatre principes horizontaux :

- la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- l'égalité femmes/hommes ;
- la non-discrimination ;
- la promotion du développement durable et le respect du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH).

Chaque projet mis en œuvre avec le soutien des fonds européens structurels d'investissements (FESI) doit prendre en compte ces quatre principes ou y contribuer, soit de façon :

- spécifique : il s'agit de l'objet même du projet ou de l'un de ses objets ;
- transversale : il ne s'agit pas du cœur du projet, mais son contexte général et/ou l'activité de la structure y concourent.

#### **Article 10.2 Respect du droit applicable et des conditions favorisantes**

Le territoire ITI s'assure pour chaque opération du respect des conditions favorisantes définies par la réglementation européenne et mise en œuvre par l'autorité de gestion tout au long de la programmation afin de garantir la mise en place des prérequis nécessaires à l'utilisation efficace des fonds européens, à savoir :

- la législation applicable en matière de marchés publics ;
- la législation applicable en matière d'aides d'État ;
- la Charte des droits fondamentaux et le contrat d'engagement républicain (ce dernier concernant uniquement les associations et fondations) ;
- la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH).

Le territoire ITI intègre dans ses appels à manifestation d'intérêts les obligations précédemment décrites, et propose aux porteurs de projets l'attestation relative au respect des conditions favorisantes H3 (charte des droits fondamentaux de l'UE) et H4 (CNUDPH).

#### **Article 11 - Contrôles et audits**

##### **Article 11.1 Contrôles internes**

Conformément à l'article 9 de la présente convention, l'autorité de gestion est responsable de la réalisation de contrôles internes au sein du territoire ITI.

Dans ce cadre, l'autorité de gestion s'assure du respect des points suivants :

- vérification de l'adéquation entre les procédures décrites et les moyens humains et financiers mobilisés ;
- vérification de la bonne exécution des missions imparties au territoire ITI au titre de la gestion et du suivi de la présente convention ;
- vérification des dossiers suivis par la cellule du territoire ITI en amont de leur pré-sélection par le comité de sélection et de suivi.

Le territoire ITI met à la disposition des contrôleurs internes de l'autorité de gestion l'ensemble des documents et pièces justificatives nécessaires à la réalisation des contrôles sur pièces.

Dans les 24 mois suivant la signature de la présente convention, l'autorité de gestion réalise un contrôle des systèmes de gestion du territoire ITI.

À la suite de ce premier contrôle et durant la période d'exécution de la présente convention, l'autorité de gestion réalise autant de contrôles des systèmes de gestion complémentaires qu'elle le juge nécessaire.

##### **Article 11.2 Autres contrôles**

Le territoire ITI se soumet aux audits de système et à tout contrôle diligenté par les instances nationales et européennes habilitées ou par toute personne physique ou morale dûment mandatée par ces instances.

Conformément aux dispositions nationales et réglementaires en vigueur, le territoire ITI présente sur simple demande toute pièce de nature comptable ou non comptable propre à justifier les actions menées au titre de la délégation de gestion qui lui est confiée.

Le territoire ITI produit également sur simple demande l'ensemble des pièces et supports propres à rendre compte des procédures suivies et des mesures prises à chaque étape du traitement des demandes de subvention.

En cas de corrections financières opérées sur demande des instances de contrôle nationales et européennes habilitées, le territoire ITI s'engage à reprogrammer des opérations pour atteindre les objectifs fixés dans la présente convention. En cas d'impossibilité à réaffecter ces crédits, l'autorité de gestion se réserve la possibilité de diminuer la dotation financière prévue à l'article 4.

Dans le cas où la Commission européenne constaterait des manquements graves, l'autorité de gestion est en droit de procéder à une réduction de la dotation financière proportionnellement à la correction financière appliquée, pour autant que la responsabilité du territoire ITI soit établie s'agissant des dysfonctionnements constatés.

### **Article 11.3 Prévention du risque de fraude et lutte contre le conflit d'intérêts**

Conformément aux directives de l'autorité de gestion précisées dans le guide méthodologique des fonds européens, le territoire ITI prend les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts, ou susceptible de conduire à conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et en informe dans les meilleurs délais l'autorité de gestion.

### **Article 12 - Suspension, résiliation et clôture de la convention**

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention de délégation de tâches, l'autorité de gestion peut procéder à sa suspension ou à sa résiliation.

Toute décision de suspension ou de résiliation repose sur des éléments attestant l'incapacité du territoire ITI à assurer la délégation de tâches qui lui est confiée, selon les modalités fixées dans la présente convention.

L'autorité de gestion notifie au territoire ITI, par lettre recommandée avec accusé de réception, toute proposition de suspension ou de résiliation. La décision de suspension prend effet à sa date de réception ; elle précise les conditions de sa levée ainsi que le calendrier de mise en œuvre. La décision de résiliation prend effet dans un délai de deux mois suivant sa réception.

Durant cette période, le territoire ITI peut apporter tout élément justificatif de nature à remédier à cette inexécution. Néanmoins l'autorité de gestion a la possibilité de demander la suspension de tout ou partie des missions confiées au territoire ITI sans attendre la production de toute pièce justificative ou information complémentaire.

A l'issue de ces échanges, l'autorité de gestion peut infirmer sa décision initiale au regard des éléments produits.

Enfin, le territoire ITI peut solliciter la résiliation de la présente convention qui est résiliée de plein droit deux mois après l'envoi à l'autorité de gestion d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 13 - Litiges, contentieux et recours**

#### **Article 13.1 Obligation de négociation**

En cas de survenance d'un différend entre les parties, celles-ci conviennent de se rencontrer et de négocier de bonne foi afin de parvenir à une solution à l'amiable.

#### **Article 13.2 Saisir le médiateur de la Région Île-de-France**

Si les parties ne parviennent pas à résoudre le différend par la négociation directe dans un délai raisonnable, elles conviennent de soumettre ledit différend au médiateur de la Région Île-de-France :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante : Médiateur de la Région Ile-de-France, 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine ;
- soit par saisie en ligne sur le site [www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr) /Aides régionales et services /Saisir le Médiateur de la région.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, en cas de saisine du médiateur de la Région Île-de-France, les délais de recours contentieux sont interrompus à compter du jour où les parties conviennent de recourir à la médiation ou, à défaut d'écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation jusqu'à la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée.

Lorsque le délai de recours contentieux a été interrompu par l'organisation d'une médiation, l'exercice d'un recours gracieux ne l'interrompt pas de nouveau, sauf s'il constitue un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux.

Les recommandations du médiateur de la Région Île-de-France n'ont pas force obligatoire.

### **Article 13.3 Engager un recours gracieux**

Le recours gracieux doit être adressé à : Madame Valérie PECRESSE – Présidente de la région Île-de-France – 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

Il doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée.

En application des dispositions du code des relations entre le public et l'administration, le recours gracieux introduit dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux interrompt le cours de ce délai.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, est exercé contre cette décision un recours gracieux, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'il a été rejeté.

Cependant, en application des dispositions du code de justice administrative, lorsque le délai de recours contentieux a été interrompu par l'organisation d'une médiation, l'exercice d'un recours gracieux ne l'interrompt pas de nouveau, sauf s'il constitue un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux.

### **Article 13.4 Introduire un recours contentieux**

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ce recours doit être engagé :

- dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision contestée ;
- ou bien, en cas de saisine du Médiateur de la Région Île-de-France, dans un délai de deux mois à compter de la décision à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent que la médiation est terminée ;
- ou enfin, en cas d'introduction d'un recours gracieux sans saisine préalable du Médiateur de la Région, dans un délai de deux mois à compter de la décision de rejet du recours gracieux.

### **Article 14 - Pièces contractuelles**

La présente convention est constituée du texte de la convention et de ses annexes.

### **Article 15 - Modification de la convention**

Les parties s'engagent à faire application de l'ensemble des clauses de la présente convention. Toute demande de modification de la présente convention par l'une des parties doit être motivée.

La présente convention fait partie intégrante du Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSGC) de l'autorité de gestion.

Toute modification de la présente convention requiert la signature d'un avenant par les deux parties et est soumis pour validation au comité régional de programmation.

Fait en double exemplaire, le

---

**Le territoire ITI**

---

**L'autorité de gestion**

---

*Nom et qualité, signature et cachet*

---

*Nom et qualité, signature et cachet*

PROJET DE CONVENTION

## Liste des annexes

- Annexe 1 « Stratégie intégrée de développement territorial urbain »
- Annexe 2 « Liste prévisionnelle des projets fléchés »
- Annexe 3 « Maquette financière »
- Annexe 4 « Estimation des valeurs cibles à atteindre au titre du cadre de performance (aux échéances des 31 décembre 2024 et 31 décembre 2029) relative à la liste des projets fléchés (voir annexe 2) »
- Annexe 5 « Règlement intérieur du comité de suivi et de sélection du territoire ITI »
- Annexe 6 « Plan de communication »

PROJET DE CONVENTION

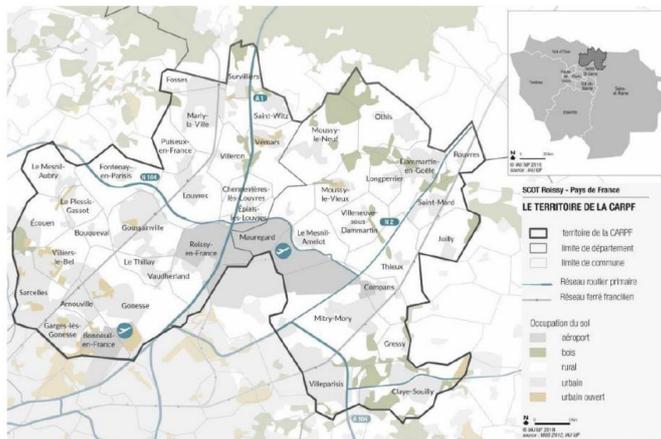
ANNEXE 1

Stratégie intégrée de développement territorial urbain

Diagnostic territorial

1. LA CA ROISSY PAYS DE FRANCE, ESPACE SINGULIER ENTRE TISSU URBAIN TRÈS DENSE ET TERRES AGRICOLES DE PLAINE DE FRANCE, QUI ŒUVRE À L'INTÉGRATION PROGRESSIVE DE SON VASTE TERRITOIRE ET À SA TRANSITION VERTE

1.1 Un territoire de 42 communes



Née, en 2016, de la fusion des Communautés d'Agglomération Val de France et Roissy Porte de France, dans le Val-d'Oise, et de 17 communes issues de la Communauté de communes Plaines et Monts de France, en Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (CARPF) forme un ensemble de 42 communes, 34 238 hectares, près de 25 500 entreprises et 357 396 habitants (Insee, 2019), soit le deuxième plus important en population de grande couronne francilienne.

La création de la CARPF est intervenue dans le cadre global d'une recombinaison des intercommunalités d'Ile-de-France autour de la Métropole du Grand Paris et a été guidée par des choix liés à la fois à des interactions très fortes existantes entre la zone aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle et les communes concernées dont l'essor démographique et le développement économique sont étroitement liés à la plateforme.

Le territoire de la CA Roissy Pays de France est un espace « d'entre-deux » qui se situe en continuité du tissu urbain très dense de la Seine-Saint-Denis mais aussi au « cœur » de la Plaine de France, vaste entité agricole structurant le paysage nord-ouest francilien. Le territoire se situe sur les Départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne.

Il a longtemps été un espace « servant » de Paris et du Grand Paris. Il est marqué par l'implantation des deux plateformes aéroportuaires. L'aéroport Paris-CDG est le 6ème aéroport mondial, le 1er aéroport européen pour les passagers, le 1er aéroport européen pour le fret mais aussi le hub d'Air

France et de FedEx. L'aéroport de Paris-Le Bourget est, quant à lui, le 1er aéroport d'affaires européen. Roissy Pays de France est traversé par des autoroutes et voies rapides, des voies ferrées à grande vitesse, des lignes à haute tension et des réseaux de gaz qui constituent des servitudes au bénéfice de la métropole parisienne.

De par la présence de ces infrastructures, Roissy Pays de France constitue un territoire spécifique et essentiel à l'Île-de-France et à la France symbolisant leur connexion au monde.

Il se structure autour de grandes lignes de forces : un cœur constitué par l'immense plateforme aéroportuaire Paris-Charles de Gaulle ; un pourtour sud lié au front bâti métropolitain interrompu par l'emprise de l'aéroport d'affaires de Paris-Le Bourget ; vers le nord, des secteurs périurbains et ruraux.

## 1.2 Roissy Pays de France, un territoire complexe de la grande couronne

### 1.2.1 Une croissance démographique contrastée et des précarités qui s'accroissent

La population de Roissy Pays de France est en augmentation depuis les 50 dernières années (+124 972 habitants) avec une évolution de 0,6% sur la période récente (contre 0,42% par an entre 2013 et 2018 pour l'Île-de-France). Cette croissance est due au solde naturel très important (1,2 % de variation annuelle de la population due au solde naturel contre 0,9 % pour l'Île-de-France) qui vient compenser la baisse d'attractivité du territoire.

Avec 42,5% en 2018, la part des personnes des moins de 30 ans sur le territoire est supérieure aux tendances régionales (39,4%). Ce phénomène s'explique par la natalité importante et l'installation des jeunes en recherche de formation et d'emploi.

Le taux de pauvreté de Roissy Pays de France est de 23%, soit un taux beaucoup plus élevé que la moyenne francilienne (15% en Ile de France). Les communes bénéficiant du nouveau programme de renouvellement urbain atteignent un taux de pauvreté parmi les plus élevés de France (taux de pauvreté de 48% dans certains quartiers d'Arnouville, Gonesse et Villiers le Bel). Le taux de pauvreté atteint 24,6% chez les moins de 30 ans. Le territoire accueille 12,9% de familles monoparentales (19,1% en Ile-de-France). L'évolution des familles monoparentales est en augmentation sur la majorité du territoire de la Roissy Pays de France, y compris voire davantage dans les communes rurales du territoire.

Le revenu médian du territoire est de 19 400 €, inférieur à la médiane régionale (24 060 €). Les communes les plus peuplées accueillent les populations les plus pauvres, ainsi plusieurs communes ont une population aux revenus en deçà de la médiane du territoire et parmi les plus faibles d'Ile de France : Goussainville 17 400 €, Sarcelles 15 890 €, Villiers-le-Bel 15 560 €, Gonesse 18 280 € et Garges-lès-Gonesse 15 170 €.

Les bénéficiaires du RSA au sein de Roissy Pays de France (42,1 pour 1 000 habitants de 15-64 ans) sont surreprésentés et proches de la moyenne de l'Île-de-France (42,8 pour 1 000). Au sud du territoire, le ratio de bénéficiaires du RSA dépasse 50 pour 1000 habitants pour certaines communes (Villiers-le-Bel : 8,75 pour 1000 - Gonesse 60,6 pour 1000 - Goussainville 65,6 pour 1000).

Cette précarité est d'autant plus marquée dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV). Sur le territoire, la Politique de la ville est organisée autour d'un Contrat de ville intercommunal signé pour 2015-2020 et prolongé jusqu'en 2022. Elle porte sur **10 QPV de la CARPF, répartis sur 7 communes de l'agglomération**. Ces Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville **concernent 33% des habitants du Grand Roissy**. Mais à Sarcelles, Garges-lès-Gonesse et Villiers-le-Bel, **75% de la population habitent ces quartiers**. S'y ajoutent 2 communes écartées du précédent périmètre du contrat de ville du front métropolitain mais **QVA et ZRR avec des problématiques de pauvreté et de précarité importantes** dans des pôles relais stratégiques.

### **1.2.2 Des difficultés pour créer une attractivité résidentielle**

Le déficit d'attractivité est dû en grande partie à la mauvaise image du territoire, liée essentiellement à la concentration de logements sociaux, un des parcs les plus importants de grande couronne. La CARPF compte 38 920 logements sociaux soit 30% du parc total. Ce taux est supérieur à celui de l'Île-de-France (22%). Et cette proportion est bien plus importante dans les communes suivantes : 52% à Sarcelles, 51% à Villiers-le-Bel, 46% à Garges-lès-Gonesse et 45% à Gonesse.

La construction de nouveaux logements est un enjeu important pour le territoire où le besoin de décohabitation des jeunes croît et où le renouvellement du parc est une nécessité. Malheureusement, le besoin de nouveaux logements se heurte à une double difficulté pour augmenter et diversifier le parc de logements : il n'est pas possible de densifier les communes urbaines, car elles sont soumises aux Plans d'Exposition au Bruit des deux aéroports et il est compliqué de programmer des logements dans les territoires hors contraintes, car il s'agit de communes périurbaines ou rurales qui doivent lutter contre l'étalement urbain et qui ne disposent pas d'un niveau de service et d'équipements suffisants pour assurer l'accueil de nouveaux habitants.

Néanmoins, la CA Roissy Pays de France dépasse depuis deux ans l'objectif fixé dans son PLHi de 1700 logements/an.

### **1.2.3 Une économie fortement liée au transport/logistique et au commerce ainsi qu'une dynamique dans l'industrie et le numérique**

84,7 % des établissements du territoire opèrent dans les transports, le commerce et la construction.

Le secteur des transports et de la logistique correspond à un secteur de spécialisation du territoire : alors qu'il ne représente que 2,8% de l'effectif salarié total en Île-de-France, le territoire de l'agglomération accueille 10% des emplois salariés du secteur des transports et de la logistique d'Île-de-France. Les activités de transports terrestres représentent la majorité des établissements de la filière (63%), mais seulement un quart des salariés.

Le commerce de gros, quant à lui, constitue un secteur largement pourvoyeur d'emplois sur le territoire avec un volume d'effectifs salariés relativement constant ces cinq dernières années (9 200 salariés). Le secteur souffre cependant de certaines difficultés de recrutements (pour 38% des entreprises, contre 33% en Île-de-France).

La construction constitue la seconde filière du territoire en termes de nombre d'établissement (1 930). Les travaux de construction spécialisés représentent la majorité des activités du secteur avec plus de 80% des établissements et emplois. Entre 2015 et 2020, les effectifs salariés de la filière ont connu une croissance exceptionnelle de 48% passant de 8 300 à 12 300, démontrant d'un dynamisme particulièrement important.

Les activités industrielles sont également bien représentées sur le territoire puisqu'elles représentent aujourd'hui 5% du volume total des établissements et 7% des effectifs salariés. Pourtant, plusieurs entreprises locomotives sont présentes sur le territoire, dénotant un dynamisme important et d'un potentiel économique valorisable. Parmi l'ensemble des sous-secteurs industriels présents sur le territoire, l'industrie agroalimentaire a connu une progression importante entre 2015 et 2020, avec une croissance de 4 % du nombre d'établissements et de 17% du volume total d'effectifs salariés.

Le secteur du numérique et des médias connaît une croissance importante depuis plusieurs années. Entre 2015 et 2020, le secteur du numérique et médias a bénéficié d'une croissance de 18% de ses effectifs sur le territoire de l'agglomération, soit 8 points de plus que la moyenne régionale. Ce secteur comprend à la fois des activités « classiques » de télécommunication ou de services informatiques, mais aussi des activités porteuses telles que la programmation, l'édition de logiciels ou encore la

production cinématographique. Ces activités sont effectivement les plus représentées au sein de la filière sur le territoire.

#### **1.2.4 Un tissu dense et dynamique de petites et moyennes entreprises mais aussi des grosses entreprises nationales et internationales**

Plus de 9 000 établissements sont implantés sur le territoire de CARPF en 2020, ce qui place le territoire à la première position parmi les intercommunalités de la grande couronne, devant Grand Paris Seine et Oise, Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et Paris Saclay. Ces établissements emploient au total 135 000 salariés, soit 2,8% de l'effectif salarié total en Ile-de-France.

La grande majorité des établissements implantés sur le territoire de l'agglomération emploient moins de 10 salariés (76%).

Si les établissements de plus de 50 salariés représentent une faible part en volume, ils peuvent correspondre à des entreprises parmi les plus grands leaders nationaux et internationaux tels qu'Air France, Groupe ADP, FedEx, Volkswagen, Dassault Falcon Services, Bolloré Logistique ou encore Manutan. En effet, sont implantés sur le territoire de l'agglomération le 1er aéroport d'Europe (Paris-Charles de Gaulle) ainsi que le 1er aéroport d'affaires européens, particulièrement attractifs pour le développement d'entreprises d'envergure mondiale.

#### **1.2.5 Un taux de chômage élevé et un faible niveau de qualification**

Le territoire de Roissy Pays de France est marqué par une surreprésentation des catégories socio-professionnelles ouvriers et employés au sein de sa population active (34,7 %). Les cadres et professions intellectuelles supérieures représentent 12 % des actifs de Roissy Pays de France. (18,2% en Ile de France). Ces salariés bénéficient néanmoins pour leur grande majorité d'un emploi stable en CDI : leur part est de 81,2% tandis que la moyenne d'Ile-de-France est de 78,3%. En revanche, la part de contrats en intérim est légèrement supérieure aux valeurs moyennes régionale et nationale.

Roissy Pays de France pâtit d'un taux de chômage de 15,2%, supérieure à la moyenne d'Ile-de-France qui est de 12,2 %.

Par ailleurs, le territoire se caractérise par un niveau de diplôme de la population de l'agglomération particulièrement faible, avec près d'un tiers ne disposant d'aucun diplôme. Au sein d'une région dont la population est majoritairement diplômée (près de la moitié ayant un diplôme de l'enseignement supérieur), le territoire de Roissy Pays de France se démarque fortement.

### **1.3 Roissy Pays de France face à ses défis**

Pour défendre une compétitivité économique mais aussi offrir une meilleure qualité de vie aux populations locales et un développement urbain plus soutenable, le territoire de Roissy Pays de France doit répondre à plusieurs défis majeurs afin de proposer un modèle de développement qui soit maîtrisable et soutenable au travers de nouveaux « modes de faire ».

#### **Le défi de l'attractivité économique**

En tant que pôle économique francilien majeur bénéficiant d'un mix d'infrastructures de rang mondial, Roissy Pays de France doit non seulement faire face à une concurrence territoriale internationale exacerbée, mais aussi garantir les conditions d'un développement soutenable. En réponse à la crise sanitaire et aux nécessaires réajustements en matière d'évolution du trafic aérien, il doit diversifier son économie autour de filières créatrices de valeur et d'emplois et proposer une offre immobilière renouvelée des zones d'activités de première génération qui favorise les parcours résidentiels des entreprises. Par ailleurs, l'agriculture constitue une activité essentielle dans son modèle de développement économique et urbain. Il s'agit de concilier le développement de l'urbanisation avec la

maîtrise de la consommation foncière, mais surtout d'accompagner les mutations de la filière agricole et de favoriser un écosystème vertueux. La prochaine implantation du projet Agoralim porté par la SEMMARIS constitue un accélérateur des dynamiques d'ores-et-déjà à l'œuvre (diversification des productions, projet alimentaire territorial ; compensation agricole).

### **Le défi de l'attractivité résidentielle**

Si le territoire connaît un rythme de croissance démographique régulier, il doit néanmoins faire face à un déficit migratoire important. Il doit saisir comme une opportunité l'obligation qui lui est faite de contribuer à la résorption de la crise du logement en Ile-de-France, pour organiser des parcours résidentiels complets et diversifiés. Cela doit permettre de répondre aux besoins et aux aspirations de tous types de ménages, de favoriser la mixité sociale, générationnelle et fonctionnelle, mais aussi de garantir un meilleur équilibre entre habitat et emploi au sein de l'agglomération en réduisant les distances et les temps de déplacements. L'objectif est de permettre une évolution cohérente et durable au sein de ce territoire façonné initialement par les infrastructures et des logiques d'extensions monofonctionnelles. Pour cela, il faut inverser la tendance par l'accueil de programmes de logements conditionnés à la réalisation des équipements et services nécessaires mais aussi à une desserte adéquate en transports en commun et modes actifs ; ceci pour répondre aux besoins importants de la population résidente et pour accompagner le développement économique par le déploiement d'une offre de logements et de fonctions urbaines (équipements et services) en dehors des territoires sous PEB. L'amélioration des aménités et de la qualité du cadre de vie doit contribuer à renouer avec une attractivité résidentielle et à un changement d'image du territoire.

### **Le défi de l'inclusion sociale et de la cohésion territoriale**

En écho à la diversité des communes qui le compose, le territoire présente d'importants contrastes sociaux et territoriaux avec des écarts qui vont en s'accroissant notamment en matière de taux d'emploi. Des phénomènes de concentration d'une population précaire et paupérisée se lisent sur Roissy Pays de France, particulièrement dans les communes du front métropolitain, mais pas uniquement. Les choix d'aménagement de Roissy Pays de France doivent permettre de réintroduire de la mixité sociale à toutes les échelles, de favoriser l'accès de tous à la formation initiale et professionnelle et de faciliter l'accès aux emplois du territoire, en particulier pour les moins qualifiés.

**Ce défi est d'autant plus marqué dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville** du territoire qui nécessitent un traitement spécifique.

### **Le défi de la transition écologique et énergétique**

Ce défi se pose avec d'autant plus d'acuité dans ce territoire où la prégnance des infrastructures occulte malheureusement toute une palette de ressources et de qualités intrinsèques. Être un territoire résilient pour contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique est un objectif aujourd'hui. La trame verte et bleue ne demande qu'à être révélée, les paysages valorisés et protégés. La trame verte et bleue du territoire peut localement constituer un atout au service de la biodiversité, de l'adaptation au changement climatique, du cadre de vie et du bien-être territorial. Les vastes espaces de la plaine de France exploités par l'agriculture intensive présentent de nombreuses zones de contact avec les zones urbanisées. Ces interfaces sont autant d'occasions d'un traitement paysager et écologique qui introduira à la fois une plus grande diversité paysagère ainsi que des connexions écologiques entre les réservoirs de biodiversité. Ces efforts sont la condition d'un meilleur contact des habitants à la nature présente sur le territoire et d'un enrichissement global du cadre de vie.

**Pour la programmation 2021-2027 du programme régional FEDER-FSE+ et des approches territoriales soutenues via des ITI, la CARPF se porte candidate sur 3 OS parmi les 4 proposés (voir ci-après le Projet de territoire). La déclinaison suivante du diagnostic du territoire, par**

thématique de l'ITI 2021-2027, permettra de présenter plus précisément les contextes et enjeux locaux en matière de numérique, économie circulaire et biodiversité.

## 2 DECLINAISON DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE SUR LA THEMATIQUE : NUMERISATION DES TERRITOIRES

---

### 2.1 De nombreuses actions en faveur de l'inclusion numérique et un écosystème du numérique en cours de déploiement

#### 2.1.1 Etat des lieux et politiques publiques déjà mises en place (bilan/perspectives)

**Au niveau des équipements collectifs**, la CARPF est en train de mettre en place son écosystème autour du numérique, baptisé **numixs**, qui doit permettre de répondre aux nouveaux enjeux liés au numérique : assurer l'inclusion numérique de tous, sensibiliser et acculturer les citoyens, former les jeunes ou demandeurs d'emplois aux nouveaux métiers ou encore accompagner les entreprises dans leur transformation numérique. L'enjeu du numérique est l'accessibilité dans des périmètres de courte distance, en phase avec les principes de « Ville du ¼ h ou du territoire de la ½ h ».

Plus précisément, **la CARPF organise son écosystème numérique autour de la Station numixs, maison du numérique** (la pose de la première pierre a eu lieu le 30 septembre 2021 à Sarcelles et l'ouverture est prévue courant été 2023). Il s'agit d'un lieu d'innovation ouvert, de découverte, d'apprentissage, de création, d'expérimentation et de développement d'activités économiques et sociales. Il s'appuie d'ores et déjà sur : **l'incubateur numixs** (ouvert depuis novembre 2019) qui propose une animation et une programmation dynamiques auprès de 42 startups retenues ; **le FacLab® numixs** (ouvert depuis janvier 2021 dans des locaux temporaires au sein de l'IUT de CY Cergy-Paris Université) ; un concours d'open-innovation « **Challenges numixs** », organisé depuis 5 ans et ouvert à des startups<sup>1</sup>.

Autour du lieu totem, il est proposé de mailler le territoire de l'agglomération avec un réseau de tiers-lieux intitulés **numixs Labs** qui auront les mêmes vocations auprès des habitants, des porteurs de projet ou des entreprises. A cette fin, la CARPF a initié une étude sur le concept et la localisation des numixs Labs afin de programmer leur réalisation au rythme de deux par an pour un maillage efficient du territoire communautaire.

La CARPF profite également de la volonté de CY Cergy Paris Université de renforcer ses positions sur l'Est 95, pour l'accompagner dans le renforcement de l'IUT de Sarcelles, seul établissement d'enseignement supérieur existant sur le territoire. L'objectif est de développer un pôle innovant d'enseignement supérieur avec l'ouverture d'un 4ème département à l'IUT de Sarcelles dispensant des formations en lien avec les filières économiques de Roissy Pays de France (Hygiène-sécurité-environnement, Génie Mécanique et Productique) et développant l'usage du numérique et de la robotique au service du développement de ces filières. Une inscription au sein du projet Cergy Tech et des complémentarités avec la Maison du numérique seront recherchées.

Elle ambitionne également la réalisation d'une Maker School, à proximité immédiate de l'IUT de Sarcelles, qui proposerait des formations « par le faire » pour un public post-Bac fragilisé, en lien avec les entreprises du territoire. Ces parcours offriraient une alternative aux parcours traditionnels (Bac + 1 à Bac +2) sur des thématiques telles que la culture numérique, la robotique, la supply-chain, l'économie circulaire, l'agro-écologie avec un tronc commun sur l'ensemble des formations.

**En matière d'infrastructures**, la fibre optique destinée aux entreprises (FTTO) est déployée dans toutes les zones d'activités à l'échelle de l'agglomération. Celle destinée aux particuliers (FTTH) est

---

<sup>1</sup> L'incubateur numixs, le FacLab numixs et la Station numixs ont été soutenus par l'Union européenne au travers de l'ITI de Roissy Pays de France au titre de la période de programmation des FESI 2014-2020 sur une 1<sup>ère</sup> phase de mise en oeuvre.

en cours de déploiement. Pour sa mise en œuvre, la CARPF s'appuie sur les syndicats compétents territorialement, à savoir Seine-et-Marne Numérique et Val d'Oise Numérique (Source : RA de la CARPF- 2021).

**Au niveau des équipements individuels et des usages du numérique**, le territoire doit faire face, comme d'autres à un manque de visibilité du niveau de compétences/maîtrise des outils numériques. C'est en partie pour répondre à cela que le territoire a pu bénéficier, par l'intermédiaire de l'AGFE 95, du projet TAACTIC, financé par ERASMUS + sur 2014-2020 pour identifier, développer et visibiliser les compétences de base numériques des personnes faiblement qualifiées et des publics adultes fragilisés afin d'améliorer leur inclusion sociale, la poursuite de leur parcours de formation et leur accès à un emploi durable et de qualité<sup>2</sup>.

**Pour les habitants**, la CARPF est par ailleurs signataire, aux côtés de l'Etat et de la Maison de l'Emploi, d'un **Plan d'Investissement dans les Compétences -PIC- 100% Inclusion** « la Fabrique de la remobilisation de Roissy Pays de France », qui fait suite à un appel à projet national. Ce programme d'actions, défini sur 3 ans, vise à favoriser le retour à l'emploi des habitants du territoire, en particulier par la levée des freins à l'emploi lors d'ateliers numériques. Dans le cadre du PIC, des formations débiteront également prochainement sur le territoire avec Emmaüs Connect, pour faire des nouvelles technologies un levier d'insertion sociale. Via le **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi -PLIE-** de la CARPF (qui a pu bénéficier de Fonds FEDER et FSE sur 2014-2020), des stagiaires ont également pu intégrer un parcours E-inclusion, pour s'initier aux compétences de base en numérique (40 stagiaires en 2021) (Source : RA de la CARPF- 2021). D'autres initiatives ont également eu lieu comme une formation au numérique avec la Digital France School, déployée en expérimentation à Garges-Lès-Gonesse en 2021, dédié spécialement aux femmes (en partenariat avec ATOS). Pour les entreprises, la CARPF accompagne aussi au digital, via différentes initiatives : sensibilisation destinée aux TPE-PME avec ROISSY DEV et les CCI 77 et 95, dans le cadre de sa participation au Tour de France de la transformation numérique (TFTN), une opération nationale et partenariale en collaboration avec Cinov Numérique.

### 2.1.2 Enjeux pour le territoire

Il s'agit pour la CARPF de se donner les moyens de **poursuivre sa politique d'inclusion numérique et de lutte contre l'illectronisme**, pour apporter aux laissés pour compte une réponse personnalisée **en prenant appui sur les structures de proximité** (Source : CRTE CARPF).

Dans cette optique, un enjeu prioritaire pour la CARPF dans le cadre de cette candidature **est l'achèvement et la fiabilisation de son écosystème du numérique**. Il s'agit de répondre aux nouveaux enjeux liés au numérique (cf. les actions accompagnées par le FSE+) : assurer l'inclusion numérique de tous, sensibiliser et acculturer les citoyens, former les jeunes ou demandeurs d'emplois aux nouveaux métiers ou encore accompagner les entreprises dans leur transformation numérique (Source : CRTE CARPF).

**Le déploiement du très haut débit est un enjeu économique** en matière de compétitivité et d'aménagement du territoire. La fibre, qui en est l'épine dorsale, porte une promesse d'amélioration de la qualité de vie et d'égalité entre les habitants. Elle impacte aussi la compétitivité des entreprises, l'efficacité des services publics et l'accès à l'information pour tous (Source : RA de la CARPF- 2021).

---

<sup>2</sup> Source : <https://www.agfe95.eu/projet-taactic-des-competences-numeriques-pour-tous/>

## 2.2 Synthèse AFOM sur le thème du numérique

<p><b>Atouts</b></p> <p>Une forte implication de la CARPF dans l'accompagnement au digital, que ce soit pour les habitats (compétence de base) ou les entreprises (pour leur transformation numérique).</p> <p>Un Ecosystème numixs en cours de déploiement autour de Station numixs et numixs Labs...</p> <p>Un déploiement de la fibre optique achevé dans les zones d'activités, au profit des entreprises.</p> <p>Le renforcement de l'enseignement supérieur à travers les projets de 4ème département au sein de l'IUT de CY- site de Sarcelles, et de CY Maker School.</p>	<p><b>Faiblesses</b></p> <p>Une part importante de personnes éloignées de l'emploi ou en situation de fragilité qui disposent de faibles compétences en matière de numérique.</p> <p>Un déploiement de la fibre inachevé pour les particuliers/ Une couverture haut débit désavantageuse pour la compétitivité territoriale et la qualité de vie.</p> <p>Une faiblesse de l'offre de formation sur le territoire, notamment au niveau de l'enseignement supérieur (un seul IUT).</p>
<p><b>Opportunités</b></p> <p>L'identification de la filière numérique comme filière économique transversale au service des filières prioritaires et des entreprises du territoire.</p> <p>La décision du Ministère de l'enseignement supérieur (11/2022), autorisant l'ouverture d'un 4ème Département de l'IUT.</p>	<p><b>Menaces</b></p> <p>Une difficile anticipation des mutations économiques et d'accompagnement d'une transformation structurelle des emplois et des compétences et ainsi des possibilités d'emploi pour les habitants.</p>

## 3 DECLINAISON DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE SUR LA THEMATIQUE : ECONOMIE CIRCULAIRE

### 3.1 Un engagement acté en faveur de l'aménagement durable et de l'économie circulaire

#### 3.1.1 Etat des lieux et politiques publiques déjà mises en place (bilan/perspectives).

La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France s'engage depuis plus d'un an dans la mise en place d'une politique d'économie circulaire en faveur du réemploi au service de l'ensemble des acteurs de son territoire. Cela s'inscrit en continuité d'une dynamique de transition écologique engagée progressivement depuis sa création et s'inscrit dans le carré de plusieurs schémas européens et nationaux encadrent cette démarche d'avenir.

Le Pacte vert pour l'Europe validé en 2019 a introduit de manière opérationnelle l'enjeu d'une économie circulaire par la mise en œuvre de 12 axes forts, dont la mobilisation de l'industrie pour une économie propre et circulaire. Rappelons que l'industrie européenne représente aujourd'hui 20 % des émissions de l'Union européenne.

En 2020, la Commission européenne expose son plan d'actions à destination de l'économie circulaire. Produits durables, plastique, déchets : une série de mesures est proposée afin de développer la durabilité des produits dans des secteurs clés. Ce plan comprend plus de 50 actions et se structure autour de deux axes stratégiques :

La durabilité des produits (conception, responsabilité des producteurs, renforcement du rôle des consommateurs, processus de production durable, « droit à réparer »).

La réduction des déchets (harmonisation des systèmes de collecte, environnement non toxique pour favoriser le recyclage, renforcement de l'utilisation des matériaux recyclés, réduction des exportations de déchets).

Dans ce cadre, le territoire de Roissy Pays de France dispose d'équipements gérés par le Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération de déchets urbains de la région de Sarcelles – Sigidurs permettant déjà d'accélérer cette politique : le Centre de Valorisation Energétique (CVE) de Sarcelles (qui vise à produire de l'électricité et de la chaleur) ; un centre de tri, à Sarcelles, pour trier les déchets recyclables issus des bacs jaunes ; un réseau de 6 déchetteries pour accueillir les déchets volumineux et spéciaux des administrés (Bouqueval, Dammartin-en-Goële, Gonesse, Louvres, Mitry-Mory et Sarcelles).

Le territoire dispose par ailleurs d'une ressourcerie, portée par l'association IMAJ 95, implantée à Villiers-le-Bel depuis 2016. Elle propose des services intégrés aux habitants : collecte, tri, revalorisation, vente et livraison, participe à la création d'emploi. Entre 2018 et 2019, la ressourcerie a accueilli 80 salariés en parcours d'insertion. Cet équipement, implanté dans une zone QPV, contribue à la fois à l'animation locale, en proposant de nombreux événements en direction des habitants, des collectivités, des entreprises et des établissements scolaires. A titre d'exemple, en 2020, la ressourcerie a accueilli plus de 14 000 visiteurs, 40 salariés en parcours d'insertion et a mené plus de 40 animations auprès des habitants et des établissements scolaires. Une première boutique-atelier a par ailleurs ouvert à Gonesse en 2019 (Source : CRTE de la CARPF, Projet de territoire). En complémentarité de cette activité qui rayonne principalement sur les communes du Val d'Oise, un autre projet est en cours d'élaboration sur les communes seine-et-marnaises de Claye-Souilly, Mitry-Mory et Villeparisis. (CRTE de la CARPF, Projet de territoire, p. 21).

Enfin la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a défini une charte intercommunale d'aménagement durable (CIAD) dont un des volets porte sur la préservation des ressources et vise plus spécifiquement à réduire l'empreinte environnementale des chantiers NPNRU : énergie grise / chantier écologique) (Source : Projet de territoire de CARPF-CRTE, 2022).

Dans cette continuité La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France est accompagnée depuis un an par l'ADEME via la signature de son Contrat d'Objectifs Territorial 2022-2026 (Convention de financement signée en novembre 2021). Ce COT fondé sur deux référentiels Economie Circulaire et Climat Air Energie du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique impulse la mise œuvre opérationnelle de la stratégie d'économie circulaire d'envergure souhaitée par le territoire.

Dans cette perspective, la collectivité met en place une démarche structurée en trois étapes clés (Planification, Gouvernance, Mise en œuvre des projets) autour de trois filières à enjeux identifiées comme prioritaires : l'agriculture et l'alimentation, la gestion des déchets ainsi que le transport et la logistique.

Pour la filière agriculture-alimentation, Roissy Pays de France encourage une dynamique d'économie circulaire solide à partir de son Projet d'Alimentaire Territorial (PAT) par la création de boucles de consommation et de valorisation locale. Il incite à réduire le gaspillage alimentaire tout en accompagnant les agriculteurs vers des pratiques plus durables (plus économes en ressources, moins productrices de déchets). Le programme « De la Fourche à la Fourchette » et le programme « Ecole comestible » mis en œuvre depuis plus de deux ans sensibilise les différents publics à ces nouvelles pratiques et modes de consommation qui pourront être déployés au sein de plusieurs projets.

La deuxième filière Gestion des déchets vise la réduction les déchets produits et collectés, mais aussi leur valorisation (valorisation organique d'une part et valorisation énergétique d'autre part) dans un

objectif de réduction drastique des quantités enfouies. Ces actions réduisent les impacts environnementaux de la gestion des déchets ainsi que le développement de la valorisation énergétique des biodéchets. Un programme d'animations, la mise en place d'une matériauthèque, et la construction de solutions de réemploi des déchets du BTP permettront de renforcer le développement de cette filière dans les prochaines années.

Pour finir, le volet Transport et logistique a pour vocation la réduction des quantités de ressources consommées (consommation d'énergie) et les externalités négatives (émissions de GES) liées aux transports. La collectivité pérennise les projets déjà engagés associant la réduction des distances à parcourir, la mutualisation des transports de personnes et de marchandises et la mise en œuvre de transports décarbonés. Le territoire soutient également les initiatives de réparation et réemploi des matériaux liés aux modes de transport (vélo, auto).

En lien avec ces filières stratégiques et afin de les concrétiser, les collectivités ont engagés des projets ambitieux :

La Communauté d'agglomération et la ville de Villiers le Bel se sont engagées depuis 2018 dans l'élaboration d'un projet territorial de Pôle Agricole Urbain Solidaire et Ecologique (PAUSE). Ce projet vise notamment à développer sur le site d'un ancien site hospitalier un démonstrateur des métiers de la transition écologique et une diversité d'activités d'animation, de promotion, de formation et de production dans le domaine de la transition écologique, alimentaire et de l'économie circulaire.

La ville de Garges les Gonesse récupère le site et les bâtiments d'un ancien marché pour sa Maison de l'ESS qui développera, avec ses partenaires Etudes et chantier et Créative, plusieurs activités d'insertion, de formation et d'animation dans le domaine de l'économie circulaire. Les premières actions d'animation autour de « la Fabrique du Vélo » sont engagées sur le territoire.

La construction de cette stratégie d'économie circulaire sur les 4 prochaines années devra aboutir à la mise en place de plusieurs boucles d'économie circulaire sur le territoire dans un objectif de réduction des ressources utilisées et de facilitation dans l'atteinte de la neutralité carbone avec les habitants à l'horizon 2050. L'évaluation, élément structurant de la démarche, est également en construction par la création du référentiel de l'ADEME, elle comprend la définition ses indicateurs associés et le suivi régulier de l'avancement des projets. La collectivité écrit aujourd'hui une trajectoire d'avenir avec un objectif de transparence et d'efficacité réelle de ses résultats obtenus.

### **3.1.2 Enjeux pour le territoire**

La CARPF poursuit la dynamique engagée de diminution de sa production de déchets ménagers et d'activités, notamment via la réduction à la source (CRTE de la CARPF, 2022). La filière de traitement des déchets sera parallèlement rationalisée (SCoT de la CARPF- Rapport de présentation, T1).

Il s'agira également, pour la CARPF, de diminuer la pression sur les ressources naturelles et souterraines, et de développer les filières d'activités de l'économie circulaire : accompagner la mise en place d'un réseau de ressourceries au sein des polarités de l'armature urbaine ; sensibiliser les acteurs économiques producteurs de déchets (notamment dans le bâtiment, cf. PCAET) ; contribuer à la création ou au développement d'une filière adaptée et mettre en œuvre les axes de son COT.

Enfin en matière d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté, la limitation du gaspillage, le réemploi, le recyclage et l'accessibilité économique des produits de seconde main constituent des enjeux importants. Ils nécessitent une forte sensibilisation des populations et une force de conviction par des expériences concrètes d'économie circulaire pouvant être incarnées par des projets phares.

### 3.2 Synthèse AFOM sur le thème de l'économie circulaire

<p><b>Atouts</b></p> <p>Un maillage d'équipements de gestion et valorisation des déchets bien structuré, géré par le Sigidurs (un Centre de Valorisation Energétique, un Centre De Tri, six déchèteries) et une ressourcerie par une association.</p> <p>Des engagements forts de l'Agglomération vis-à-vis de la transition énergétique : labellisation « French impact », territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), Contrat de relance et de transition écologique pour la CARPF (CRTE), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Charte Intercommunale d'Aménagement Durable (CIAD) qui intègre un volet « ressources » et réduction de l'empreinte environnementale des chantiers (chantiers NPNRU).</p> <p>Un engagement du territoire dans un référentiel de l'économie circulaire avec l'ADEME via la signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT).</p>	<p><b>Faiblesses</b></p> <p>Une production de DMA (déchets ménagers et assimilés) dont l'augmentation se poursuit.</p> <p>Un territoire qui accueille des déchets provenant pour partie de l'extérieur de son périmètre, générant des nuisances tant par les installations que les flux importants de camions et soulevant des enjeux de rééquilibrage à l'échelle régionale, voire nationale (SCoT T2, 2019).</p> <p>Peu ou pas de projets d'économie circulaire sur le 77 (cf pas de déchetterie).</p>
<p><b>Opportunités</b></p> <p>Des opportunités de revalorisation des déchets à plusieurs niveaux (dont les biodéchets, les déchets du bâtiment, ...).</p> <p>Une sensibilisation croissante de la population aux enjeux d'économies des ressources et du réemploi.</p> <p>Un niveau de pauvreté et de précarité des habitants qui favorise la recherche de solution de réemploi, de recyclage et d'achats de produits de seconde main.</p>	<p><b>Menaces</b></p> <p>Une incapacité potentielle d'anticipation des mutations économiques et d'accompagnement d'une transformation structurelle des emplois et des compétences faute de préparation et d'acculturation aux enjeux de l'économie circulaire.</p> <p>Une potentielle augmentation de la production de déchets liée à l'augmentation de la population et de l'activité économique.</p>

## 4 DECLINAISON DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE SUR LA THEMATIQUE : BIODIVERSITE

### 4.1 Une dynamique engagée pour un Schéma de la Trame Verte et Bleue -TVB-

#### 4.1.1 Etat des lieux et politiques publiques déjà mises en place (bilan/perspectives).

Si le territoire de la CARPF dispose de nombreux milieux ouverts qui constituent des éléments structurants pour la trame verte et bleue (notamment en Plaine de France) et une constellation de parcs et jardins multifonctionnels qui viennent renforcer le patrimoine végétal du territoire, **la biodiversité et les paysages de la communauté d'agglomération sont pour autant fortement marqués par sa fonction historique de territoire « servant »**. Il comporte **peu de zones réglementaires protégées en raison de leur biodiversité**, en dépit de la proximité de quelques milieux naturels d'intérêt en périphérie du territoire (par exemple : ZPS « Sites Saint-Denis », au sud,

ou « Forêts Picardes » au nord). Il présente par ailleurs des **continuités écologiques mises à mal par la fragmentation des espaces**, pour certaines **identifiées dans le SRCE d'Ile de France**<sup>3</sup>, des paysages souvent monofonctionnels marqués par des infrastructures.

**La trame verte et bleue du territoire de Roissy-Pays de France reste cependant déterminante pour son territoire** (cf. carte à la page suivante « TVB de RPF ») : « elle constitue ainsi une mosaïque d'espaces relais pour les espèces, notamment migratrices, et vient ainsi renforcer la fonctionnalité des milieux limitrophes ». (Sources : RA CARPF 2021 et EIE du SCOT CARPF 2019).

La TVB territoriale participe au renforcement de la ceinture verte régionale qui vient limiter la progression du front urbain. Elle se relie à plusieurs espaces verts régionaux locaux, comme la forêt d'Ecouen, les buttes de la Goële, la forêt de Claye Souilly, le Moulin des Marais de Mitry-Mory. Ces espaces sont eux-mêmes connectés à des espaces de nature plus vastes d'intérêt régional (Ile de France et Hauts de France).

La TVB est totalement partie prenante de l'armature urbaine. Le territoire de Roissy Pays de France est constitué à près de 60% par des espaces agricoles et naturels situés entre ces polarités urbaines mais aussi au sein du tissu urbain. Outre la sanctuarisation de 16 500 ha d'espaces agricoles au sein de la charte agricole et du SCoT, cette TVB est préservée et valorisée pour répondre à la pression urbaine. Véritable stratégie à visée très opérationnelle, elle constitue une structure favorable à la préservation et au renforcement de biodiversité, vertueuse au regard des enjeux d'adaptation au changement climatique. Les différents espaces réservoirs qui la composent sont connectés par des liaisons écologiques à maintenir, renforcer ou créer.

Les trois trames naturelles principales constitutives des espaces naturels sont ainsi : **une trame boisée** aux réservoirs localisés en périphérie, fragmentée par le réseau routier et ferroviaire ; **une trame bleue** constituée de cours d'eau supports de continuités écologiques structurantes accompagnées de zones humides relictuelles (Biberonne, Beuvronne, Croult, Petit-Rosne, Nonette) ; **une trame herbacée** méconnue, principalement portée par l'activité agricole, les infrastructures (routières et aéroportuaires notamment) et les parcs de loisirs (Source : EIE du SCOT CARPF 2019).

Le SCoT de Roissy Pays de France prévoit trois orientations fondatrices, dont celle de concilier l'ambition de développement avec l'exigence de valorisation du cadre de vie et la préservation des ressources communes.

Ainsi, un des objectifs prévoit de révéler et de restaurer la Trame verte et bleue, qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'Homme, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer. Début 2022, une étude pré-opérationnelle a été lancée sur le schéma de la Trame verte et bleue à l'échelle du territoire dans un cadre multi partenarial concernant tous les acteurs de la TVB (CARPF, communes, Région, AEV, Départements, syndicats de rivières et d'assainissement...). Cette étude, à partir d'un diagnostic robuste, décline en actions hiérarchisées la stratégie TVB du territoire de l'agglomération.

Par ailleurs, l'Agglomération intervient déjà dans la gestion écologique de plusieurs espaces naturels (à hauteur de 70 ha environ en 2020) : espace naturel du Mont Griffard, bois de Villeron, bois de l'Aviation à Vaud'Herland, à proximité du bois des Marlots à Louvres, bois de Puiseux-en-France, parc du Château à Louvres, site d'Orville à Louvres. Elle s'engage parallèlement dans de nouvelles réflexions et expérimentations sur 4 espaces, recensés dans le Contrat de relance et de transition écologique -CRTE- 2020-2026 de la CARPF : le Mont Griffard à Villiers-le-Bel (Projet lauréat de l'AMI régional – Reconquête des Friches franciliennes) et Ecouen, le Parc du Château et la Butte aux Bergers à Louvres ainsi qu'une zone Humide à Claye-Souilly. « Ces expérimentations sont des opportunités de projet visant à la fois à répondre à des urgences écologiques mais également à

<sup>3</sup> Source : <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/le-srce-d-ile-de-france-adopte-a1685.html>

nourrir la stratégie dans une boucle itérative et tester des solutions innovantes dans un but d'essaimage ou de reproduction ».

En outre, l'Agglomération finance à hauteur d'un peu plus de 100 000€ annuels environ la gestion des espaces régionaux propriétés de l'Agence des Espaces Verts sur son territoire : forêt régionale d'Ecouen, de Claye Souilly, bois du Moulin des Marais.

#### 4.1.2 Enjeux pour le territoire

Plusieurs enjeux se posent donc à la CARPF en matière de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques autour : du renforcement de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire ; de la valorisation des espaces herbacés associés aux grandes infrastructures ou aux sites fréquentés et plus généralement des ressources naturelles et patrimoniales sur lesquels le territoire peut s'appuyer pour améliorer son image ; du maintien des espaces ouverts de respiration entre les zones urbaines pour stopper l'avancée des fronts urbains ; de la renaturation et valorisation des cours d'eau ; de la réaffirmation de la place de la nature ordinaire en milieu urbain et périurbain.

Plus globalement, il s'agit de faire de la TVB un élément structurant pour l'aménagement durable du territoire, dans le cadre d'une déclinaison opérationnelle multi partenariale (Projet de territoire du CRTE de la CARPF). Il s'agit en conséquence de contribuer au mieux-être des habitants du territoire.

#### 4.2 Synthèse AFOM sur le thème de la biodiversité

<p><b>Atouts</b></p> <p>Une diversité des paysages : urbain / périurbain / rural / naturel.</p> <p>Une forte présence de milieux ouverts liés à l'activité agricole (56% de terres agricoles), qui pourraient constituer un support de la TVB territoriale.</p> <p>Un engagement dans une stratégie TVB, la gestion d'espaces naturels et des expérimentations initiées sur plusieurs sites.</p> <p>Un Scot qui préserve et favorise la mise en valeur des continuités écologiques.</p> <p>Des engagements forts de l'Agglomération en faveur de la transition écologique : Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et étude pré-opérationnelle de la TVB (2022/2023).</p>	<p><b>Faiblesses</b></p> <p>Une faible part de forêt et de milieux semi-naturels (7%, pour 2 600 ha, soit : 3 fois moins que la moyenne régionale), donc peu de réservoirs de biodiversité.</p> <p>Une forte fragmentation physique, paysagère et fonctionnelle.</p> <p>Des nuisances externes qui ne facilitent pas l'amélioration du cadre de vie.</p>
<p><b>Opportunités</b></p> <p>La révision du SDRIF-E qui va conforter la TVB régionale.</p>	<p><b>Menaces</b></p> <p>Le développement des infrastructures de transports et des grands projets, le « grignotage » des espaces agricoles par l'urbanisation accentuent la fragmentation du réseau écologique local et restreignent la trame verte et bleue relictuelle du centre du territoire (Source : EIE Scot CARPF, 2019).</p>



## **5 LA CARPF UN ACTEUR EXPERIMENTE EN MATIERE DE GESTION DES FONDS EUROPEENS**

Depuis 2006 la CARPF travaille à l'intégration de ce vaste espace de 42 communes à travers différents dispositifs européens, dont :

- ✓ un **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi -PLIE-** couvrant tout son territoire et financé dans le cadre de l'Axe 3 « Inclusion et lutte contre la pauvreté » du Programme opérationnel National FSE 2014-2020 (la CARPF a assuré la gestion d'une enveloppe pour le compte de l'AGFE- Association de Gestion des Fonds Européens, Organisme intermédiaire pour 3 PLIE d'Ile de France) qui a permis de soutenir des projets structurants liés à l'accompagnement individualisé pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, un renforcement des savoirs de base, une promotion de l'insertion par l'activité économique (IAE), etc. ;
- ✓ au titre d'une précédente contractualisation relative aux **Projets Urbains Intégrés (PUI)**, la CARPF a également bénéficié des fonds structurels et d'investissement dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Ile de France 2007-2013 ;
- ✓ un **Investissement Territorial Intégré – ITI-**, couvrant 6 communes au titre du volet urbain du POR FEDER-FSE-IEJ de l'Île-de-France et du Bassin de la Seine (la CARPF a été OI en charge de l'ITI<sup>4</sup>) ;
- ✓ une **Charte paysagère agricole** (qui a permis à la CARPF de mobiliser du FEADER sur 2014-2020), dont le périmètre a été étendu en 2019 à toute l'Agglomération, avec une nouvelle problématique forestière, couvrant désormais les 42 communes et qui a permis de soutenir des projets dans le cadre d'un APP « Aide aux stratégies locales de développement - Soutien aux programmes de territoires agri-urbains et à l'agriculture périurbaine d'Ile-de-France » ;
- ✓ une **candidature au dispositif LEADER** du FEADER auprès de la Direction de l'Agriculture de la Région Ile-de-France en novembre 2022 grâce à la quelle CARPF souhaite se positionner en tant que territoire GAL et permettre aux communes rurales de bénéficier des fonds européens.

Cette expérience a permis au territoire de renforcer l'expertise de la cellule Europe en matière de gestion des fonds européens structurels et d'investissement. A travers ce renouvellement du statut d'organisme intermédiaire ITI, la CARPF a pour ambition la mobilisation la plus efficiente des financements européens sur la période 2021-2027.

Durant la mise en place du programme d'actions ITI 2022-2027, la CARPF cherchera systématiquement la bonne articulation des projets avec les autres cofinancements du programme régional que ça soit sur les appels à projets FEDER hors ITI, ou FSE+ par exemple les actions de formation.

Par ailleurs, depuis l'été 2022, la CARPF a ouvert sa stratégie de mobilisation des fonds européens aux programmes de coopération territoriale européenne, notamment Interreg NWE et Urbact IV, ainsi qu'aux programmes sectoriels (Ex. Erasmus+, LIFE). La CARPF veillera à une articulation pertinente de ces programmes avec les projets proposés dans le programme d'actions ITI 2022-2027.

<sup>4</sup> Le bilan de l'ITI de Roissy Pays de France 2014-2020 est disponible en annexe dans le cadre de l'Etude d'évaluation de la stratégie de mobilisation des fonds européens sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

# Projet de territoire

## 1. L'ITI 2021-2027 DE LA CA ROISSY PAYS DE FRANCE, UNE STRATEGIE INTEGREE POUR UNE TRANSITION A TROIS NIVEAUX A L'HORIZON 2030

---

### 1.1 La mobilisation de trois OS au service de son développement urbain durable

Le diagnostic constitué dans le cadre de cette candidature a montré que les **priorités en matière de développement territorial pour la Communauté d'Agglomération Roissy de France** sont à la fois: de poursuivre la facilitation de l'accès au numérique dans les quartiers urbains et sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur des structures de proximité et de fiabiliser l'écosystème du numérique en cours de déploiement ; d'accélérer la réduction des déchets sur le territoire, d'encourager le réemploi et de promouvoir une économie des ressources naturelles via l'engagement dans une démarche d'aménagement durable et d'économie circulaire ; de révéler et de restaurer les continuités écologiques locales en faisant de la TVB une composante essentielle de son aménagement durable.

Il s'agit donc pour la CARPF **d'engager son territoire dans une transition à trois niveaux à l'horizon 2030 : une transition numérique durable** au profit de ses habitants, de ses entreprises et de ses administrations en développant les lieux d'accès au numérique, les innovations et les réseaux d'acteurs nécessaires, selon des principes de durabilité en accord avec le *Pacte vert européen* ; **une transition visant à circulariser les pratiques et les filières économiques**, cohérente avec le *Plan d'action de l'UE sur l'économie circulaire*, s'appuyant sur un réseau de ressourceries et la structuration des lieux et acteurs pour une circularisation du BTP ; **une transition écologique**, qui s'inscrit en droite ligne avec la *Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité*, s'appuyant en particulier sur l'armature de ses continuités écologiques et la restauration d'écosystèmes dégradés.

**En termes de périmètre thématique**, sur la base de ce diagnostic et en articulation avec son Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), la Communauté d'Agglomération Roissy de France a donc choisi de **positionner le dispositif Investissement Territorialisé Intégré -ITI- sur trois OS pour la période 2021-2027** : l'OS 1.2-Numérisation des territoires ; l'OS 2.6-Economie circulaire : et l'OS 2.7-Biodiversité et préservation des continuités écologiques.

L'OS 2.1- Efficacité énergétique n'est pas retenu : si la CARPF doit bien relever des enjeux de rénovation thermique d'une grande partie de son parc de logements et des bâtiments publics dans les prochaines années, identifiés par ailleurs dans son PCAET, elle a choisi de le faire via d'autres dispositifs (France Rénov', Plan de relance, Programme SARE de l'ADEME, ...). L'enveloppe FEDER allouée aux ITI et à cette thématique ne correspond pas à l'échelle du territoire de la CARPF et à ses nombreux besoins en matière de rénovation énergétique des bâtiments résidentiels.

**D'un point de vue géographique**, le dispositif ITI 2021-2027 a vocation à s'adresser aux communes et acteurs intervenant de manière ciblée sur les territoires situés en quartier prioritaires ou en veille (soit : 9 communes) mais également sur les différents pôles relais du territoire et en visant un rayonnement territorial à travers les différents niveaux de connexion (numérique, écologique). En termes d'impact, le dispositif couvrira ainsi l'ensemble des 42 communes de la CARPF. Les projets retenus (**cf. cartes suivantes, par OS**) permettront d'axer prioritairement les interventions sur les quartiers urbains mais devront veiller à s'adresser à l'ensemble des habitants du territoire en matière d'accessibilité et d'offre de service. Par ailleurs, le territoire s'est positionné en parallèle sur une **candidature LEADER 2023-2027** qui vise, en Ile de France, à sélectionner les territoires porteurs d'une stratégie locale de développement en faveur des zones rurales et périurbaines, sur des thématiques qui répondent à celles de l'ITI (dont l'économie circulaire). Les deux candidatures sont complémentaires et contribueront à un relatif équilibre des projets au profit de l'ensemble du territoire de la CARPF. Par ailleurs, la CARPF veillera à l'articulation des interventions au titre de l'ITI et à l'accompagnement des porteurs du territoire pour mobiliser des fonds européens, via le programme régional FEDER-FSE+ et le programme national FSE+ pour répondre à la diversité des besoins et

enjeux du territoire (formation, insertion et inclusion, lutte contre la pauvreté, préservation des ressources, compétitivité et innovation, ...)

## **2. LA STRATEGIE DE LA CARPF EN MATIERE DE NUMERISATION DES TERRITOIRES (OS 1.2)**

### **2.1 Une stimulation de l'innovation numérique comme pivot de développement territorial, nouveaux services aux habitants, montée en compétences, inclusion**

Les besoins identifiés pour la CARPF à l'horizon 20230 sont liés à la fois à la poursuite de sa politique d'inclusion numérique et à l'achèvement et la fiabilisation de son écosystème du numérique. **Dans la continuité des dynamiques enclenchées en 2014-2020, la CARPF souhaite alors franchir sur 2021-2027 une nouvelle étape de la stimulation de l'innovation numérique sur le territoire.** Plus précisément, il s'agit de :

**1-déployer sur ses communes un maillage fin de lieux numériques créatifs et contributifs au plus près des habitants**, via 2 projets : a-la création d'un réseau numixs Labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station numixs dans le Val d'Oise (consortium piloté par la CARPF en partenariat avec les communes de Gonesse, Goussainville, et Villiers-le-Bel) et b-la création d'un réseau numixs Labs 77, dans la Seine-et-Marne (consortium piloté par la CARPF en partenariat avec les communes de de Villeparisis, Claye-Souilly, Mitry-Mory), tous deux incluant des « numixs Labs » itinérants sur 10-12 communes de l'agglomération, contribuant au développement de compétences numériques et potentiellement à l'accompagnement de porteurs de projets ou la stimulation d'activités de recyclage.

**2-doter des structures locales d'enseignement d'outils et technologies numériques contribuant au développement de nouvelles compétences en développement durable**, via 2 projets portés par CY Cergy Paris Université : a-la création du 4ème département - Bachelor MT2E (métier de la transition et de l'efficacité énergétique) et son équipement numérique ; b-la création de la CY Maker School (dédiée aux métiers de demain) et son équipement en technologies numériques.

**3-développer, grâce au numérique de nouveaux services sur le territoire** via 1 projet, **facilitant la coopération culturelle** : la création d'un établissement public de coopération culturelle, "le cube de Garges", porté par Garges les Gonesse.

Via ces projets, la CARPF contribue à la SCORAN qui fait de l'aménagement numérique un « enjeu de premier plan pour l'Île-de-France » notamment en termes de compétitivité et d'équité pour les Franciliens<sup>5</sup>. Elle est aussi en adéquation avec la *Stratégie « Smart Région d'Île de France »* adoptée en 2018, qui soutient l'émergence de nouveaux services numériques innovants<sup>6</sup>. Ces projets pourront par ailleurs faire **le lien avec d'autres dispositifs européens** pour 2021-2027 ou déjà mobilisés par la CARPF : le PLIE (en matière d'inclusion et d'emploi), le FSE+ (accompagnement des porteurs de projets, insertion sociale, emploi), le FEDER hors ITI (création d'entreprises/ dynamiques entrepreneuriale) et ERASMUS+ pour ce qui relève du numérique et de nouveaux modes d'études.

### **2.2 Evaluation de l'impact du projet de territoire**

Ces projets contribueront à l'intégration du territoire de la CARPF et à son innovation numérique en accroissant la valeur des produits, services et processus numériques élaborés sur le territoire (Indicateur RCO13), en poursuivant le soutien aux institutions publiques pour le développement d'applications et d'usages numériques (Indicateur RCO14) et en démultipliant les usagers de services ou applications numériques innovants en QPV et au-delà (Indicateur RCR11).

<sup>5</sup>Source : [https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/10175/65958/file/SCORAN\\_IDF.pdf](https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/10175/65958/file/SCORAN_IDF.pdf)

<sup>6</sup> Source : <https://www.iledefrance.fr/smart-region>

### 3. LA STRATEGIE DE LA CARPF EN MATIERE D'ECONOMIE CIRCULAIRE (OS 2.6)

---

#### 3.1 La recherche de circularité dans la gestion des ressources sur le territoire

Les besoins identifiés pour la CARPF à l'horizon 20230 sont relatifs à la diminution, d'une part, de sa production de déchets ménagers et d'activités, et d'autre part de la pression sur les ressources naturelles et la création de filières d'activités de l'économie circulaire. **Pour 2021-2027, la CARPF souhaite donc s'engager dans la recherche de circularité dans la gestion des ressources sur son territoire**, qu'il s'agisse de process de réemploi liés à l'économie (filière du BTP), de process de transformation vertueuse (liée par exemple à l'alimentaire) ou des pratiques de tout un chacun en matière réparation/réutilisation. Plus précisément, il s'agit de :

**1-Développer des lieux facilitant, valorisant le réemploi des matériaux**, via 2 projets portés par la CARPF : a-la mise en place d'une solution de traitement et de réemploi des matériaux du BTP (matériauthèque) à l'échelle du territoire dans le cadre de la stratégie Economie Circulaire, porteuse à la fois d'innovation, d'exemplarité et d'emplois dans les QPV en lien avec des filières locales non délocalisables ; b-l 'extension du réseau des ressourceries sur tout le territoire, au bénéfice de nouveaux services de collecte, tri, revalorisation, de la sensibilisation des habitants aux enjeux d'économie circulaire et d'insertion sociale via l'insertion par l'activité économique (IAE).

**2-Développer des lieux d'expérimentation autour de la transition écologique**, via 1 projet porté par la CARPF : la création d'un démonstrateur des métiers de la transition écologique dans le cadre d'un Pôle Agricole Urbain Solidaire et Ecologique (PAUSE), qui compte parmi ses objectifs la transition alimentaire, et la formation aux métiers de la transition écologique (habitat, économie circulaire et alimentation...).

**3- Articuler étroitement Economie circulaire et Economie sociale et solidaire -ESS-**, via 1 projet : la Maison de l'économie sociale et solidaire, espace dédié à l'économie sociale et solidaire, en partie axée sur des actions de réparation et de sensibilisation à l'économie circulaire (consortium piloté par la Ville de Gonesse en partenariat avec la Fabrique du Vélo et l'association Créative).

Via ces projets, la CARPF et ses partenaires contribueront à la SREC d'Ile de France, qui vise notamment à « accroître la souveraineté du territoire en matières premières et améliorer sa résistance aux crises, en ayant recours aux ressources locales » et à favoriser « de nouveaux modèles d'approvisionnement, de fabrication, de consommation, de collaboration et de solidarité »<sup>7</sup>. Ces projets pourront par ailleurs faire **le lien avec d'autres dispositifs européens** pour 2021-2027 ou déjà mobilisés par la CARPF : le FSE+ (insertion sociale, emploi, ESS) et LEADER (transformation alimentaire, agriculture périurbaine et économie circulaire).

#### 3.2 Evaluation de l'impact du projet de territoire

Ces projets contribueront à l'autonomisation du territoire de la CARPF en matière de gestion des ressources, mais aussi à son positionnement en région comme territoire particulièrement avancé en matière de sensibilisation/formation à l'économie circulaire (Indicateur ISO 2.6), d'inclusion circulaire et de structuration d'une filière de réemploi des matériaux dans un espace où les chantiers d'envergure sont multiples.

### 4. LA STRATEGIE DE LA CARPF EN MATIERE DE BIODIVERSITE (OS 2.7)

---

#### 4.1 La révélation, restauration et valorisation des continuités écologiques d'intérêt régional et local

Les besoins identifiés pour la CARPF à l'horizon 20230 sont à la fois de renforcer la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire et plus globalement de faire de la TVB un élément central pour son aménagement durable. **Pour 2021-2027, la CARPF souhaite donc structurer et engager la**

---

<sup>7</sup> Source : <https://www.iledefrance.fr/strategie-regionale-en-faveur-de-leconomie-circulaire-srec>

**restauration et la valorisation des continuités écologiques, qu'elles soient d'intérêt régional ou local.** Plus précisément, il s'agit de :

**1-Mettre en œuvre le renforcement de la TVB à l'échelle de tout le territoire**, via 1 projet global porté par l'Agglomération de « Restauration et valorisation de la TVB de la CARPF », qui vise tant la déclinaison à l'échelle locale de la TVB régionale et locale que la définition d'une stratégie de la CARPF et de ses partenaires, tout en engageant les travaux et en sensibilisant ses habitants sur les enjeux de préservation/renaturation des continuités écologiques.

**2-Restaure localement des continuités écologiques sur un site d'intérêt multi-trames**, via 1 projet spécifique de « réaménagement écologique et paysager du Mont Griffard » qui concernent les trames : milieux ouvert, forestier, humide, en continuité de la ceinture verte régionale.

Via ces projets, la CARPF et ses partenaires contribueront significativement au *SRCE* d'Ile de France, qui vise notamment à « Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ; identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ; proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques»<sup>8</sup>. De même, ils contribueront à la *Stratégie 2020-2030 pour la biodiversité en Ile de France*, adoptée en 2019, qui fixe 4 orientations majeures : « la santé, l'économie, l'aménagement et la protection du vivant »<sup>9</sup>. Au niveau local, ils seront un des leviers de mise en œuvre du *Contrat de relance et de transition écologique (CRTE)* signé en 2021. Ces projets pourront par ailleurs faire **le lien avec d'autres dispositifs européens** pour 2021-2027 ou déjà mobilisés par la CARPF : LEADER (enjeux liés à la prise ne compte des espaces ouverts agricoles), le réseau européen Natura 2000 (complémentarité des espaces visés au titre de l'ITI hors Natura 2000 et sites Natura 2000 situés en périphérie du territoire).

#### **4.2 Evaluation de l'impact du projet de territoire**

Ces projets contribueront au rétablissement d'un réseau écologique fonctionnel à l'échelle du territoire de la CARPF, notamment par un soutien aux infrastructures vertes et la restauration de continuités écologiques mises à mal par la fragmentation/anthropisation des espaces d'intérêt écologique (Indicateurs RCO36 et ISO 2.7). Ils permettront également de sensibiliser le grand public aux enjeux de la TVB et faciliter l'appropriation de ces espaces par la population.

---

<sup>8</sup> Source : <https://www.iledefrance.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique>

<sup>9</sup> Source : <https://www.iledefrance.fr/strategie-2020-2030-pour-la-biodiversite-en-ile-de-france>

**ANNEXE 2**
**Liste prévisionnelle des projets fléchés**

Thématique	Intitulé du projet	Nom du porteur	Date de début*	Date de fin*	Montant FEDER demandé et accordé	Coût total éligible prévisionnel
Numérisation des territoires	Réseau numixs labs 95 (tiers-lieux), points relais de la Station numixs dans le Val d'Oise	Chef de file :CARPF Partenaires: communes de Gonesse, Goussainville, et Villiers-le-Bel	01/01/2023	31/12/2025	130 910 €	327 275 €
Numérisation des territoires	Réseau numixs labs 77 (tiers-lieux) : points relais de la Station numixs dans la Seine-et-Marne	Chef de file :CARPF Partenaires: communes de Villeparisis, Claye-Souilly, Mitry-Mory	01/01/2022	31/12/2025	614 353 €	1 535 883 €
Numérisation des territoires	Création du 4ème département - Bachelor MT2E (métier de la transition et de l'efficacité énergétique)	CY Cergy Paris Université	01/01/2023	31/12/2024	777 080 €	1 942 700 €
Numérisation des territoires	CY Maker school	CY Cergy Paris Université	01/01/2023	31/12/2026	600 000 €	1 500 000 €
Economie circulaire	Extension du réseau de ressourceries	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France Direction Générale des Services Techniques	01/01/2023	31/12/2026	203 600 €	509 000 €
Economie circulaire	Mise en place d'une solution de traitement et de réemploi des matériaux du BTP (matériauthèque) à l'échelle du territoire dans le cadre de la stratégie Economie	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France La Direction de l'Aménagement	01/01/2023	31/12/2025	176 000 €	440 000 €
Biodiversité	Ré aménagement écologique et paysager du Mont Griffard	Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	01/01/2023	31/12/2026	511 200 €	1 704 000 €

\*Les dates de début et de fin seront révisées le cas échéant

**ANNEXE 3**
**Maquette financière**

	FEDER accordé	Coût total éligible prévisionnel	Taux de cofinancement UE cible (par projet)
	€	€	%
<b>OS1.2</b>			
<u>Type d'action 1.2.1</u> Faciliter la transition numérique des territoires par la création et le développement de nouveaux lieux et services	2 122 343 €	5 305 858 €	entre 30 et 40%
<b>OS2.6</b>			
<u>Type d'action 2.6.3</u> Mobiliser et accompagner les territoires vers l'économie circulaire	379 600 €	949 000 €	entre 30 et 40%
<b>OS 2.7.</b>			
<u>Type d'action 2.7.1</u> Action visant à rétablir un réseau écologique fonctionnel à l'échelle des territoires	511 200 €	1 704 000 €	entre 30 et 40%
<b>TOTAL</b>	<b>3 013 143 €</b>	<b>7 958 858 €</b>	

**ANNEXE 4**

**Estimation des valeurs cibles à atteindre au titre du cadre de performance (aux échéances des 31 décembre 2024 et 31 décembre 2029) relative à la liste des projets fléchés (voir annexe 2)**

Type d'action	ID	Définition indicateur	Unité de mesure	Valeur prévisionnelle 2024	Valeur prévisionnelle 2029	Commentaires
1.2.1 – Faciliter la transition numérique des territoires par la création et le développement de nouveaux lieux et services	RCO13	Valeur des produits, services et processus numériques élaborés pour des entreprises	€ FEDER	777 080	2 118 903,33	
	RCO14	Institutions publiques bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques	Institutions publiques	0	8	
	RCR11	Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés	Utilisateurs annuels	0	175	
	RCR12	Utilisateurs de produits, services ou applications numériques nouveaux ou améliorés et élaborés pour des entreprises	Utilisateurs annuels	0	0	
2.6.3 – Mobiliser et accompagner les territoires bénéficiant du dispositif « Investissement territorial intégré » vers l'économie circulaire	ISO2.6	Nombres d'actions de formation, d'information, de sensibilisation et d'accompagnement auprès du territoire (collectivités, citoyens, acteurs privés/publics/associatifs)	Action	0	4	
2.7.1 – Action visant à rétablir un réseau écologique fonctionnel à l'échelle des territoires	RCO36	Infrastructure verte soutenue à d'autres fins que l'adaptation au changement climatique	Hectares	10	50	
	ISO2.7	Nombre d'actions visant à éviter, réduire ou compenser les incidences de l'anthropisation des espaces d'intérêt écologique	Action	0	1	

Au cours de la programmation, une modification du programme de projets pourra être réalisée sous réserve de l'accord de l'autorité de gestion qui analysera attentivement la contribution des nouvelles opérations à l'atteinte des objectifs du cadre de performance et les montants disponibles par thématique.

<sup>1</sup> Un tableau d'automatisation du calcul des indicateurs de la thématique réhabilitation thermique sera mis à disposition du territoire.

<sup>2</sup> Cet indicateur mesure l'économie estimée entre la consommation énergétique initiale (valeur de référence, avant travaux) et la finale (après travaux). Il se calcule à partir des éléments du Diagnostic de Performance Energétique : (valeur initiale – valeur finale) / 1000 \* surface en m<sup>2</sup>. La division par 1000 permet de passer du kWh au MWh.

<sup>3</sup> Cet indicateur mesure l'économie estimée entre les émissions de gaz à effet de serre initiales (valeur de référence, avant travaux) et finales (après travaux). Il se calcule à partir des éléments du Diagnostic de Performance Energétique : (valeur initiale – valeur finale) / 1000 \* surface en m<sup>2</sup>. La division par 1000 permet de passer du kg à la tonne de CO<sub>2</sub>.